



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2017-022

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2017-04-19-003 - Arrêté préfectoral du 19.04.2017 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé dans le département de l'Indre. (2 pages)

Page 3

36-2017-04-19-002 - Arrêté préfectoral du 19.04.2017 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de l'Indre (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-19-003

Arrêté préfectoral du 19.04.2017 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé dans le département de l'Indre.



**Article 4 :** Mme la directrice des sécurités et de la représentation de L'État dans l'Indre, Mmes et M. les sous-préfets de Châteauroux, le Blanc, La Châtre et Issoudun, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet et le compte Facebook de la préfecture et diffusé à l'ensemble des maires du département de l'Indre.

Le Préfet,



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-19-002

Arrêté préfectoral du 19.04.2017 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de l'Indre



**Considérant** en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** de la directrice des Sécurités et de la représentation de l'État ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncée à l'article R.211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire de l'Indre, entre le vendredi 28 avril et le mardi 2 mai 2017 inclus.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les articles R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3 :** Mme la directrice des sécurités et de la représentation de L'État dans l'Indre, Mmes et M. les sous-préfets de Châteauroux, le Blanc, La Châtre et Issoudun, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet et le compte Facebook de la préfecture et diffusé à l'ensemble des maires du département de l'Indre.

Le Préfet,

  
Seymour MORSY